

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1838.

*Amendement de M. le ministre des finances au budget des voies et moyens pour l'exercice de 1839.*

D'après les motifs développés verbalement,

Le ministre des finances propose à la section centrale chargée de l'examen du budget des voies et moyens pour 1839, l'amendement suivant à placer à la suite du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi des voies et moyens :

« Il sera en outre prélevé quinze centimes supplémentaires sur le principal »  
» et les additionnels ordinaires et extraordinaires de la contribution foncière, »  
» personnelle et des patentes. »

Par suite de cet amendement, l'art. 2 de ladite loi serait modifié comme il suit :

« ART. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de »  
» l'État pour l'exercice 1839, est évalué à la somme de cent trois millions neuf »  
» cent cinquante-six mille trente-neuf francs et quatre-vingt-dix centimes, etc. »  
» (comme le reste du projet). »

Enfin il y a lieu d'ajouter au tableau annexé à la loi :

1 <sup>o</sup> (4 <sup>o</sup> § de l'impôt foncier) 15 centimes additionnels supplémentaires . . . . .	fr. 2,739,183 90
Ce qui porte le total de cet impôt à fr.	21,000,409 90
2 <sup>o</sup> (3 <sup>o</sup> § du personnel) 15 centimes additionnels supplémentaires. . . . .	1,260,000 00
Ce qui porte le total de cet impôt à fr.	9,660,000 00
3 <sup>o</sup> (3 <sup>o</sup> § patentes) 15 centimes additionnels supplémentaires.	429,000 00
Ce qui porte le total de cet impôt à fr.	3,289,000 00
Les trois dernières majorations qui précèdent portent le total des impôts à. . . . .	84,874,439 90
Et le total général du budget à. . . . .	fr. 103,956,039 90

Bruxelles, le 27 novembre 1838.